

ASSURANCE  
COLLECTIVE



**Médicaments  
nécessitant  
une autorisation  
préalable**

---

# Médicaments nécessitant une autorisation préalable

En vertu des dispositions de nos régimes collectifs, certains médicaments doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Ces médicaments sont appelés « médicaments nécessitant une autorisation préalable ».

L'autorisation préalable permet à iA Groupe financier de déterminer si la personne assurée peut obtenir le remboursement d'un médicament en vertu des dispositions du régime collectif avant de traiter la demande de remboursement pour ce médicament.

Pour vous aider, nous avons créé une liste des médicaments nécessitant une autorisation préalable. Pour accéder à cette liste, visitez notre site Internet **ia.ca**, repérez l'icône **Formulaires** au centre de la page d'accueil et cliquez sur **Trouver un formulaire**.

Afin que nous puissions évaluer vos demandes de remboursement pour un médicament nécessitant une autorisation préalable, le formulaire d'autorisation préalable de médicaments (F54-859) et/ou le formulaire d'autorisation préalable du médicament Xenical (F54-860) doivent être remplis par votre médecin traitant.

Tous les dosages et les équivalents génériques de médicaments doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

La liste de médicaments nécessitant une autorisation préalable peut être modifiée et il n'est pas garanti qu'un médicament qui s'y trouve est couvert par un régime collectif en particulier.

Si vous avez des questions concernant la liste des médicaments nécessitant une autorisation préalable ou le processus d'autorisation préalable, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle au **1 877 422-6487**.